

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2026- 128

**Convention entre la société YAX LAB DESIGN
et la ville de Neuilly-Plaisance
pour l'organisation d'ateliers de design textile au centre de loisirs maternelle
Léon Frapié et au SPOT**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des activités ludiques autour du design textile permettant aux participants de découvrir différentes étapes du processus de création pour les enfants du centre de loisirs Léon Frapié, ainsi que les jeunes du SPOT,

Considérant que la prestation concerne 15 participants par journée d'atelier, qu'elle prévoit un créneau pour les enfants du centre de loisirs maternelle Léon Frapié de 10h30 à 11h30, soit 6 séances du 8 avril au 3 juin, ainsi qu'un créneau pour les jeunes du SPOT de 14h à 15h30, soit 8 journées d'atelier du 8 avril au 17 juin, et que les créations réalisées seront présentées lors de la soirée porte ouverte de fin d'année,

Considérant que l'intervenant est responsable de la technicité de l'activité, tandis que l'équipe éducative reste responsable de la sécurité du groupe d'élèves et du respect des objectifs pédagogiques,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la passation d'une convention entre la société YAX LAB DESIGN, dont le siège social est situé au 1 allée Jean Mermoz à Chatenay-Malabry (92290), représentée par monsieur Yacouba BAMOGO, et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour la mise en place d'ateliers d'initiation au design textile à travers une approche créative et ludique.

Article 2 : Que la prestation sera facturée à la Ville de Neuilly-Plaisance pour un montant total de 1860.00 € TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260409-DM-DGS-2026128-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 9 avril 2026.



Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 13 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260409-DM-DGS-2026128-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026